

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC064

Conseil Communautaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Jean-Marc BEAUQUIS à Antonio MUNOZ - Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT – Anne-Laure OLLIET à Florian MOINE - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI – Gauthier LE GRAND à Alain DE BARROS - Maryline SEPPEZ à Françoise DA SILVA

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 37

Convocation adressée le : 23 avril 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

Objet : Election des membres de la commission de concession pour toutes les procédures de passation des concessions de TVI

Par délibération n°26-DC052 du Conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, commission concession permanente compétente pour l'ensemble des procédures de dévolution des contrats de concession et a été fixée les conditions de dépôt des listes.

Pour mémoire, en application des dispositions des articles L. 1410-3, L.1411-5 et L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission a pour mission :

- D'analyser et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- D'émettre un avis sur les soumissionnaires avec lesquels engager des négociations,
- D'émettre un avis sur tous les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit comporter :

- Un président qui est l'autorité habilitée à signer les concessions ou son représentant dûment habilité par délégation,
- 5 membres titulaires du Conseil communautaire (parmi les conseillers titulaires), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants du Conseil communautaire (parmi les conseillers titulaires), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Il est rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la commission. Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, désignés par le président de la commission peuvent également participer aux réunions avec voix consultative.

Les candidatures devaient être transmises, à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard en séance du Conseil communautaire du 29 avril 2026 avant l'approbation de la présente délibération.

La liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

<i>Les membres titulaires</i>	<i>Les membres suppléants¹</i>
1 Joël PRUDHOMME	1 Florian MOINE
2 Gauthier LE GRAND	2 Christophe MARQUET
3 Jacques VIALON	3 Anne-Laure OLLIET
4 Alain DE BARROS	4 Philippe DINOCHÉAU
5 Isabelle DE OLIVEIRA	5 Michaël DE SA

¹ Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président,

VU les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26-DC052 du Conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, créant la Commission concession et fixant les conditions de dépôt des listes,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le résultat du scrutin,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** Monsieur le Président commune l'autorité habilitée à signer les concessions conclues par la Communauté de communes Terre Valserhône.
- **D'ELIRE** à la Commission de concession pour toutes les procédures de passation des concessions de TVI les membres suivants :

<i>Les membres titulaires</i>	<i>Les membres suppléants¹</i>
1 Joël PRUDHOMME	1 Florian MOINE
2 Gauthier LE GRAND	2 Christophe MARQUET
3 Jacques VIALON	3 Anne-Laure OLLIET
4 Alain DE BARROS	4 Philippe DINOCHAU
5 Isabelle DE OLIVEIRA	5 Michaël DE SA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :


Publié le :

- 6 MAI 2026

- 6 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,

Guy LARMANJAT



¹ Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire.

